



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

RESSOURCES  
VIE INSTITUTIONNELLE

**Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de la société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA HLM) « Eure-et-Loir Habitat »**

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

**N°CC2026-118**

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	105
Nombre de pouvoirs	5
Ne prend pas part au vote	9
Votants	110
Secrétaire de séance : Alain CAPÉРАН	

L'an 2026, le 27 avril à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de l'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :

Virginie QUENTIN (Abondant) ; Alain CAPÉРАН (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet) ; Pauline PERRICHON (Anet) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Pierre SANIER (Bû) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Gérard JAGUIN (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Martine PITOU (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Caroline SIMOES (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Nelson FONSECA (Dreux) ; Sophie WILLEMEN (Dreux) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Marie DALENÇON (Dreux) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Dominique DUVAL (Ézy-sur-Eure) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-

Eure) ; Éric POINÇON (Favières) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Jean-Marc TARDIVENT (Germainville) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Laurianne FAURE (La Chaussée-d'Ivry) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Rachel SAPIN (La Mancelière) ; Pascal GUÉNÉE (Laons) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) ; Marc AVENARD (Luray) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Cyril CHALMEY (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pervenche CHAUVIN (Puisseux) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémie BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Christian ALBERT (Saulnières) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Thierry ANSEAUME (Serazereux) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Eric BINET (Sorel-Moussel) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Edwige GANDON (Tréon) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINI (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Fouzia KAMAL (Dreux) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Thierry LAINÉ (Louye) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Franck MERCEY (Vernouillet), Caroline VABRE (Dreux).

Pouvoir(s) :

Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; André HOMPS (Dreux) donne pouvoir à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Eric DUQUESNOY ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) donne pouvoir à Monsieur Rémi LEPRAT ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) donne pouvoir à Monsieur Christophe LE DORVEN.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

\*\*\*

**Il a été exposé,**

A la suite du renouvellement des instances de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des sociétés anonymes d'habitat à loyer modéré (SA HLM).

Les sociétés anonymes d'habitat à loyer modéré (SA HLM) sont des sociétés relevant du régime des sociétés anonymes, régies notamment par les dispositions de l'article L.422-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ces sociétés interviennent dans le domaine du logement social et ont pour objet la réalisation, l'acquisition, l'amélioration, la gestion et l'attribution de logements locatifs sociaux, ainsi que la conduite d'opérations concourant à la mise en œuvre des politiques de l'habitat.

En sa qualité d'actionnaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participe aux assemblées générales de ces sociétés, au sein desquelles elle exerce les droits de vote attachés à ses actions.

Conformément à l'article L.422-2-1 du CCH, ces sociétés sont composées de quatre (4) catégories d'actionnaires :

1° Un actionnaire de référence détenant la majorité du capital ;

2° Lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, les communautés d'agglomération, les départements et les régions sur le territoire desquels la société anonyme d'habitations à loyer modéré possède des logements : **la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux appartient à ce collège ;**

3° Les représentants des locataires ;

4° Les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Etant précisé que trois d'entre eux sont nommés sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales auxquels appartient la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la SA HLM « Eure-et-Loir Habitat ».

#### **Modalités de désignation :**

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du CGCT :

- les représentants sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Les actionnaires et mandataires de la SA HLM « Eure-et-Loir Habitat » ne prennent pas part au vote.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-21,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 422-2-1,*

*Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-17,*

*Vu les statuts de la SA HLM « Eure-et-Loir Habitat ».*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 contre, 11 abstentions, 9 n'ont pas pris part au vote) :**

**ARTICLE 1 : CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la SA HLM « Eure-et-Loir Habitat », après appel de candidatures :

**TITULAIRE**

**Sébastien JACOB**


**ARTICLE 2 : DESIGNÉ EN CONSÉQUENCE** l'élu à appeler à siéger au sein de la société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA HLM) Eure et Loir Habitat comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** ce représentant à accepter dans la société tout mandat spécial et toute fonction et notamment celle d'administrateur ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le représentant désigné à accepter tout mandat spécial et toute fonction qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par le Président ;

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de la société habitat à loyer modéré (SA HLM) Eure et Loir Habitat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<p>Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : <b>29 AVR. 2026</b></p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p><b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> <b>Dreux, le 29 AVR. 2026</b></p> <p><b>Christophe LE DORVEN</b> Président</p> <p><b>Alain CAPÉLAN</b> Secrétaire de séance</p> 
---	---